

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le lundi 4 novembre 2024, à 19 h, à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice, et Maureen McEvoy ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge et Lee Angus.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Ghyslain Robert (Absence motivée).

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Madame la Mairesse Carole Robert constant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**2024-163 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024**

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié avec l'ajout suivant :

- 9.3 Pour octroyer une subvention au centre du jour et Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 28.

**2024-164 POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024**

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte le procès-verbal du 7 octobre 2024 tel que présenté.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

--- DÉPÔT DES DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

2024-165 POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2024-10 – AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 150 397,66 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 40 439,91 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-006, aux fins d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 001-2018 et 002-2018 et leurs annexes déléguant à des fonctionnaires de la Municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence et règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégués;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement portant le numéro 2023-006 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois d'octobre 2024, portant le numéro 2024-10, totalisant une somme de 190 837,57 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 150 397,66 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois d'octobre 2024, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 190 837,57 \$.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime

Adoptée à l'unanimité.

**2024-166 POUR RENOUELER LE FORFAIT TÉLÉPHONIQUE -
AVISEUR LÉGAL 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low bénéficie actuellement d'un forfait avec la firme DHC Avocats pour obtenir des conseils juridiques par téléphone et par courriel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services de l'aviseur légal et qu'elle souhaite renouveler le contrat;

CONSIDÉRANT QUE le tarif demeure le même soit 400 \$ « taxes en sus » pour l'année 2025 pour le forfait téléphonique.

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, le renouvellement du forfait téléphonique avec la firme DHC Avocats, sise au 800, rue du Square-Victoria, bureau 4500, Montréal, Qc, H3C 0B4, pour l'année 2025 au coût de 400 \$ « taxes en sus ».
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-167 POUR AUTORISER LA SIGNATURE -
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low doit renouveler l'assurance MMQP pour la Municipalité pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler l'assurance accident pompiers pour l'année 2024-2025.

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, le renouvellement du contrat d'assurance pour un montant de 41 014,00 \$ « taxes en sus » et le renouvellement de l'assurance accident pompiers pour un montant de 400 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13000-423.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-169 CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du Comité de Sécurité d'incendie, tenue le 21 octobre 2024, le comité recommande par la recommandation portant le numéro CSI-2024-10-21-001, aux membres du conseil municipal d'autoriser l'acquisition de 10 bunkers cette année, à même l'excédent accumulé non affecté qui est de 172 052 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du Comité plénier, tenue le 28 octobre 2024, les membres du Conseil municipal ont décidé de procéder avec la recommandation du Comité de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies suivantes ont remis une soumission, à savoir .

Nom	Adresse	Montants « taxes en sus »
ARÉO_FEU Ltée	5205, J.-Armand Bombardier, Longueuil, Qc, J3Z 1G4	33 810,00 \$
L'Arsenal	CMP Mayer inc. 2250, André C., Hamel, Drummondville, Qc, J2C 8B1	26 660,00 \$
CSE Incendie et Sécurité	5651, chemin St-François, St-Laurent, Qc, H4S 1W6	25 740,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'accepter la soumission en provenance de L'Arsenal qui offre un produit d'une meilleure qualité-prix que la soumission la plus basse.

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du Service de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de L'Arsenal, sise au 2250, André C. Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, au montant de 26 660,00 \$ « taxes en sus » pour effectuer l'achat de bunkers.
3. Décrète une dépense au montant de 26 660,00 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise la coordonnatrice – Finances et Administration à affecter les excédents accumulés non affectés d'une somme de 27 989,67 \$ « taxes nettes ».
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-170 **POUR AUTORISER LA SIGNATURE –
RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE SERVICES
D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE
DENHOLM**

2024-170 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 janvier 2014, la résolution portant le numéro 11-01-2014, aux fins de signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Denholm tel que prescrit par le Schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 janvier 2019, la résolution portant le numéro 010-01-2019, aux fins d'aviser la Municipalité de Denholm que la Municipalité du canton de Low ne garantit pas un temps de réponse qui répondra à leur schéma de couverture de risques et cela tant qu'une nouvelle entente ne sera pas négociée;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Sécurité incendie, par sa recommandation portant le numéro CSI-2024-10-21-002, recommande aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low et Denholm concernant la fourniture mutuelles de service d'entraide en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal réunis en comité plénier le 28 octobre 2024, croient opportun d'autoriser la signature dudit protocole d'entente.

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du comité de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, madame La mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low et de Denholm concernant la fourniture mutuelle de service d'entraide en matière de sécurité incendie, pour une durée d'un an (1 an) avec possibilité de renouvellement automatique par périodes successives d'un an (1 an), à moins d'avis contraire donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-171 **POUR AUTORISER LA SIGNATURE –
RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE
SERVICES D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 juin 2013, la résolution portant le numéro 109-06-2013, aux fins de signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Kazabazua tel que prescrit par le Schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Sécurité incendie, par sa recommandation portant le numéro CSI-2024-10-21-003, recommande aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low et Kazabazua concernant la fourniture mutuelles de service d'entraide en matière de sécurité incendie;

2024-171 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal réunis en comité plénier le 28 octobre 2024, croient opportun d'autoriser la signature dudit protocole d'entente.

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du comité de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, madame La mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low et de Kazabazua concernant la fourniture mutuelles de service d'entraide en matière de sécurité incendie, pour une durée d'un an (1 an) avec possibilité de renouvellement automatique par périodes successives d'un an (1 an), à moins d'avis contraire donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-172 **POUR AUTORISER LA SIGNATURE -
RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE
SERVICES D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA
MUNICIPALITÉ DU LAC-SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2014, la résolution portant le numéro 159-10-2014, aux fins de signer le protocole d'entente avec la Municipalité du Lac-Sainte-Marie tel que prescrit par le Schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Sécurité incendie, par sa recommandation portant le numéro CSI-2024-10-21-004, recommande aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low et Lac-Sainte-Marie concernant la fourniture mutuelles de service d'entraide en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal réunis en comité plénier le 28 octobre 2024, croient opportun d'autoriser la signature dudit protocole d'entente.

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du comité de Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, madame La mairesse Carole Robert et Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité du canton de Low le protocole d'entente à intervenir entre les Municipalités du canton de Low et du Lac-Sainte-Marie concernant la fourniture mutuelles de service d'entraide en matière de sécurité incendie, pour une durée d'un an (1 an) avec possibilité de renouvellement automatique par périodes successives d'un an (1 an), à moins d'avis contraire donné au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

2024-172

3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX PUBLICS

2024-173 **POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INTERVENIR AUPRÈS DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC – ASSURER UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX DEMANDES – ARBRES TOMBÉS SUR LES FILS – SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QU'avec les changements climatiques, nos régions sont de plus en plus touchées par des intempéries majeures;

CONSIDÉRANT la fréquence d'événements de forts vents qui occasionnent la chute d'arbres sur les fils des services d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs appels doivent être logés, particulièrement auprès de Bell Canada, avant qu'une situation ne soit réglée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de section dédiée aux requêtes pour les arbres tombés sur les fils sur le site Internet de Bell Canada et qu'il est ardu d'avoir un suivi de nos demandes par l'entremise du service Bell info-excavation;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'intervention d'Hydro-Québec sont longs et qu'un arbre tombé sur les fils représente un danger pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un arbre est tombé sur les fils, en secteur rural, et qu'il n'y a pas d'adresse civique à proximité, les demandes ne sont pas prises en considération;

CONSIDÉRANT QUE certaines situations d'arbres sur des fils représentent un danger pour les usagers de la route à l'effet que ces arbres pourraient tomber alors que ces derniers circulent en dessous;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens s'aventurent à tenter de régler la situation lorsque celle-ci n'est toujours pas réglée après plusieurs jours et suivant maintes demandes;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux sur les arbres présentent un grand danger pour la sécurité des personnes et le service d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas du ressort des municipalités et de leurs citoyens de nettoyer les réseaux de distribution de services d'utilités publiques et qui plus est, que ces derniers n'ont pas la formation ni les équipements requis pour ce faire.

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès de Bell Canada et Hydro-Québec afin que ces derniers assurent une meilleure réponse aux demandes des municipalités lorsque des arbres tombés sur des fils de leurs réseaux de distribution représentent un danger pour les citoyens.

2024-173

3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-174

**POUR AUTORISER LA SIGNATURE -
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ -
DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES
CHEMINS MONETTE, KELLY, DRISCOLL
ET LILLY - SAISON HIVERNALE
2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 mars 2023, la résolution portant le numéro 2023-041, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2023-005 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 novembre 2019, la résolution portant le numéro 276-11-2019, aux fins de signer le contrat de gré à gré avec Jean et Éric Legros pour la saison hivernale 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 juillet 2023, la résolution portant le numéro 2023-117, aux fins de signer le contrat de gré à gré avec Jean et Éric Legros pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement 2.2 kilomètres en distance pour le déneigement et sablage des chemins Monette, Kelly, Driscoll et Lilly et qu'en vertu de l'article 5.1.2 du règlement de gestion contractuelle portant le numéro 2023-005 les contrats de moins de 25 000 \$ peuvent être octroyés de gré à gré.

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, le contrat de gré à gré à messieurs Jean et Éric Legros pour le déneigement, sablage et déglçage des chemins Monette, Kelly, Driscoll et Lilly, pour la saison hivernale 2024-2025 au montant de 13 120,80 \$ « taxes en sus ».
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-33000-443.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-175 **POUR ADOPTER LA CÉDULE D'HIVER – TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 8 janvier 2019, la résolution portant le numéro 011-01-2019, aux fins d'émettre un horaire hivernal pour les opérations d'entretien du réseau routier et des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal réunis en comité plénier le 28 octobre 2024, croient opportun de modifier la résolution;

CONSIDÉRANT QUE les employés des travaux publics ont été rencontrés et que la nouvelle cédule d'hiver leur a été expliquée.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Met en place un horaire hivernal pour les opérations d'entretien du réseau routier et des équipements municipaux tel que décrit ci-joint :
 - A) La période pour l'application de la présente entente s'étend du dernier dimanche de novembre au troisième samedi d'avril, inclusivement.
 - B) Les opérations d'entretien sont définies comme suit :

Toutes opérations de préparation des équipements, de dégagement de la neige, d'épandage d'abrasif et de sable, élagage, entretien des équipements municipaux et toutes autres tâches.
 - C) Les personnes affectées aux opérations de déneigement se voient garantir un montant hebdomadaire forfaitaire prévu à l'alinéa M, intitulé « Salaire garanti : Horaire de travail – Opération déneigement ».

La garantie hebdomadaire minimale s'étend pour la période prévue à l'alinéa A de la présente résolution, et les parties reconnaissent que les exigences peuvent nécessiter une période visée plus longue.
 - D) Les personnes affectées aux opérations de déneigement ont une disponibilité de sept (7) jours sur sept (7), vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24).

La personne salariée sur l'horaire hivernal bénéficie, durant la période de la présente, de tous les avantages du contrat de travail sauf ceux concernant les heures de travail, le temps supplémentaire, les congés fériés (sauf ceux prévus à l'alinéa E).
 - E) Les heures effectuées l'après-midi du 24 décembre, le jour de Noël, l'après-midi du 31 décembre et le Jour de l'An seront rémunérées à temps double, en sus du salaire hebdomadaire défini à l'alinéa M de la présente entente. Les heures ainsi payées ne seront toutefois pas considérées en double dans la compilation des heures effectuées selon ledit paragraphe.
 - F) Les personnes salariées affectées au déneigement sont disponibles à trois (3) heures d'avis sur appel, à moins d'en avoir été avisées avant, dans un tel cas, elles doivent se présenter dans les trente (30) minutes suivant le rappel.
 - G) Les personnes salariées affectées au déneigement ont droit à deux (2) fins de semaine sur quatre (4) de libre, incluant le contremaître. La première fin de semaine est garantie, la deuxième fin de semaine, les salariés affectés seront au bas de la liste de rappel ; Pendant cette période, lesdites personnes peuvent prendre, à même leurs vacances annuelles accumulées.

Une seule personne salariée à la fois peut partir en vacances après entente avec son supérieur hiérarchique.

- H) Si à la fin de la période visée, la compilation des heures effectivement travaillées par une personne affectée au déneigement excède la limite minimale de huit cent quarante (840) heures, ou excède une limite proportionnelle à celle-ci dans le cas d'une période visée plus longue, une indemnité forfaitaire lui sera versée en proportion du temps excédentaire ainsi effectué à raison d'une fois et demie (1,5) son salaire horaire.

La Municipalité se réserve le droit d'ajouter trois (3) semaines optionnelles, soit au début ou à la fin de la saison, si les conditions météorologiques l'exigent.

- I) La vérification des chemins sera faite sur une base journalière du lundi au dimanche selon l'horaire suivant :
- Lundi au vendredi à 3h, le matin
 - Samedi et dimanche à 6h, le matin

Cette vérification est nécessaire afin que les chemins soient sécuritaires pour la circulation (transports scolaires, véhicules d'urgence, travailleurs, etc.) Cette vérification sera cédulée par le Coordonnateur – Travaux publics ou le Contremaître, et répartie entre les personnes affectées au déneigement. La personne affectée à la vérification des chemins, selon son horaire, pourra échanger avec une autre personne salariée affectée au déneigement une ou des journées, pourvu qu'il en avise son superviseur au préalable.

- J) En dehors de l'opération de déneigement, telle que définie au point B des présentes, une (1) personne affectée au déneigement sera programmée à travailler un (1) jour par semaine, de 7 h à 16 h, incluant une demie (0,5) heure de repas non rémunérée, entre le lundi et le vendredi, selon la cédule établie. Le choix de l'horaire de travail se fait par ordre d'ancienneté des personnes affectées au déneigement. Chaque personne affectée au déneigement fait donc un minimum de huit (8) heures par semaine. Les journées ainsi programmées peuvent être annulées advenant qu'il y ait la planification d'une opération de déneigement la nuit précédant la journée ou que les prévisions météorologiques annoncent des précipitations de neige, de grésil ou de pluie verglaçante dans la nuit suivant la journée de travail programmée.

Le superviseur (contremaître) peut demander à un (1) ou plusieurs salariés de travailler sans être cédulé, et ce, à douze (12) heures d'avis.

La personne attitrée à la vérification des chemins prévue au point I, est incluse à l'application du présent paragraphe. La journée de travail débutera à 3 h le matin, pour se terminer à 11 h 30.

- K) Les travaux que les employés exécuteront dans le cadre des modalités prévues au point H des présentes sont les suivants : nettoyer et laver les équipements, graisser les équipements aux endroits spécifiés par le manufacturier, dégeler les ponceaux, niveler les chemins pour refaire la couronne, réparer l'asphalte, incluant les nids de poule, gratter les chemins, pousser les bancs de neige et nettoyer les ponts pour maintenir la surface de roulement sécuritaire, élaguer et toutes autres tâches et travaux d'entretien (ex. : trottoir, devant de portes, etc.);

- L) La garantie hebdomadaire débute un dimanche et se poursuit pendant le nombre de semaines garanties aux personnes affectées au déneigement, et ce, en vertu de l'alinéa C;

- M) Les employés affectés au déneigement ont tous un salaire garanti équivalent à leur salaire horaire multiplié par 40 heures.

3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-176 POUR ADOPTER LE BUDGET 2025 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI
(RIAM)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la RIAM prévoit une quote-part pour la municipalité de 7 886 \$ pour l'année 2025, soit 129 \$ de plus que l'année 2024;

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, le budget 2025 de la Régie Intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, incluant une quote-part de 7 886 \$.
3. Décrète une dépense au montant totalisant 7 886 \$ à la Régie Intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la quote-part octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-371-00-459, RIAM - Transport aérien

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET HYGIENE DU MILIEU

S/O

URBANISME

**2024-177 POUR DEMANDER UNE PROLONGATION - MINISTÈRE
DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
(MAMH) - RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME - ARTICLE 59 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 15 novembre 2021, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

2024-177 CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la municipalité régionale de comté disposent d'une période de deux ans, suivant l'entrée en vigueur du SAD, aux fins d'adopter un nouveau plan d'urbanisme de même que de nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 novembre 2023, la résolution portant le numéro 2023-174, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2024, la résolution portant le numéro 2024-056, aux fins de demander une prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et que ledit ministère a accordé un délai au 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Inspecteur municipal est devenu vacant le 25 mai 2024, que le poste de Directeur général adjoint est devenu vacant le 9 juin 2024, ce qui a occasionné une importante surcharge pour la Directrice générale et Greffière-trésorière qui demeure la seule fonctionnaire municipale impliquée dans le processus de refonte du Plan et des règlements d'urbanisme et a fait en sorte de retarder le processus de révision desdits règlements;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de révision desdits règlements ont quand même progressé au cours de cette période et qu'il ne reste qu'à y apporter les modifications demandées par le Comité d'urbanisme avant de pouvoir présenter le tout aux membres du conseil municipal pour entreprendre le processus qui mènera à l'adoption du Plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité du canton de Low;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'Inspecteur municipal a été comblé le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low n'a pu compléter la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme avant le 5 novembre 2024, et par conséquent, elle demande au MAMH d'obtenir un délai supplémentaire.

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité du canton de Low, jusqu'au 5 mai 2025 afin de permettre de terminer la révision des projets de Plan et de règlements d'urbanisme, de tenir des consultations publiques et d'adopter son Plan et ses règlements d'urbanisme dans l'exercice de concordance faisant suite à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

2024-178 POUR PROCLAMER LE 19 NOVEMBRE 2024 - JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2014, l'Assemblée nationale du Québec adoptait unanimement une résolution qui déclarait que le 19 novembre était la « Journée québécoise de sensibilisation au cancer de la prostate »;

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année¹;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité du canton de Low au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre.

PROPOSÉ ET APPUYÉ UNANIMEMENT

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame le 19 novembre journée de sensibilisation au cancer de la prostate et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa Municipalité à faire connaître l'organisme de bienfaisance PROCURE.
3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2024-179 POUR ADOPTER UNE MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

2024-179 CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement et que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

CONSIDÉRANT QUE comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de la Responsable de la bibliothèque et l'approbation du bureau de la Direction générale, la motion que la bibliothèque municipale garantie un accès au savoir et à la culture à la population, la Municipalité du canton de Low reconnaît officiellement ces éléments :
 - a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
 - b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
 - c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2024-179

3. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-180 **POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU
CENTRE DU JOUR ET ASSOCIATION
RÉCRÉATIVE DE LOW, VENOSTA ET
BRENNAN'S HILL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low souhaite supporter les activités des membres de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill et le Centre du jour pour les aînés;

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Octroie une subvention au montant de 900 \$ pour le Centre du jour et de 4 750 \$, pour les activités des membres de l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill, et ce, sur présentation de leurs états financiers.
3. Décrète une dépense au montant totalisant 5 650 \$ à l'Association récréative de Low, Venosta et Brennan's Hill pour qu'elle s'occupe de répartir le montant entre les utilisateurs.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE, DOCUMENTS ET INFORMATION

S/O

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 53 et se termine à 20 h 12.

2024-181 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 20 h 15.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption
de cette résolution est unanime.**

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice générale
et Greffière-trésorière

Carole Robert
Mairesse